

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1685

Artikel: Le prix des retraites flexibles
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008978>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le prix des retraites flexibles

La 11^e révision de l'AVS devra compter avec l'initiative syndicale qui combat la rigidité actuelle, tout comme le font d'autres solutions, plus modestes, envisagées par le Conseil fédéral ou le Parlement. Or, le choix d'un modèle au lieu d'un autre dépendra de son coût.

L'Union syndicale suisse (USS) vient de déposer son initiative pour une retraite flexible dès 62 ans. Elle disposait pourtant de neuf mois encore pour récolter des signatures supplémentaires. Mais la centrale syndicale est pressée; elle veut peser de tout son poids sur la 11^e révision de l'AVS dont la phase parlementaire s'ouvre très prochainement.

On se souvient du net rejet populaire d'une première version de la 11^e révision en mai 2004. En cause notamment l'absence d'une solution financière pour les personnes à bas revenus désirant prendre une retraite anticipée, pourtant promise en contrepartie de l'élévation de l'âge de la retraite des femmes: les 800 millions proposés par Ruth Dreifuss avaient fondu à 400 devant le Conseil fédéral et disparu par la volonté du parlement.

L'USS se rappelle donc au bon souvenir des députés. Même si le peuple a refusé à six reprises d'abaisser l'âge de la retraite, le sujet reste d'actualité. D'ailleurs syndicat et gouvernement s'accordent sur le caractère insatisfaisant de la situation actuelle. La rigidité du système est source d'injustice: seules les personnes disposant de ressources suffisantes peuvent se payer une retraite anticipée; par contre celles qui ont trimé dur

pour un salaire modeste doivent travailler jusqu'à 65 ans pour les hommes et 64 pour les femmes, tout en bénéficiant d'une espérance de vie plus courte. Par contre les avis divergent sur le prix à payer pour la flexibilité et, de manière générale, sur l'équilibre financier à long terme de l'AVS.

L'USS ratisse large puisque son projet - une pleine rente possible dès 62 ans jusqu'à un revenu de 116 000 francs - profiterait à 85% des hommes et 92% des femmes. Coût estimé: 720 millions si l'âge de la retraite des femmes passe à 65 ans, 1 150 millions s'il reste fixé à 64 ans. Des chiffres relativement fragiles puisqu'il est difficile d'estimer le nombre de candidats à la retraite anticipée. Par contre, à l'appui de l'organisation syndicale, le nombre important de salariés éjectés du marché du travail dès 60 ans. Mais attention, ce phénomène pourrait ne pas durer bien longtemps. Reste le problème de l'équilibre financier de l'AVS. Là, l'USS peine à convaincre; il ne suffit pas de mentionner l'excédent de recettes de deux milliards en 2005 pour attester de la bonne santé de l'assurance. Tous les scénarios, y compris celui d'une bonne croissance, montrent une diminution du fonds de compensation.

(jd) Suite de l'article en page 6

Sommaire

La Constitution fédérale pourrait servir à endiguer les excès de la concurrence fiscale entre les cantons.
page 2

Les villes pèsent de plus en plus sur les résultats des scrutins.
page 4

L'Etat de Vaud se paie un président aux dépens de son autorité.
page 5

Les animaux ont tout à gagner d'un renforcement des droits des associations qui les défendent.
page 6

La Suisse néglige les énergies renouvelables au risque d'une future pénurie.
page 7

Vote du 21 mai

Chasse gardée des cantons, l'école a souvent été l'otage de l'idéologie. Le projet constitutionnel est aussi un acte pacificateur et il ne mérite pas une guerre scolaire: les différents partenaires qui l'ont élaboré sont pour une fois tous d'accord. Au moins pour travailler ensemble.

Édito page 3

Au nom des bêtes

Une initiative réclame des avocats pour chiens, chats et chevaux maltraités. Cependant, il vaudrait mieux que les associations qui en défendent les droits puissent plaider en leur faveur.

Au Moyen Âge, les procès d'animaux étaient monnaie courante. Le système judiciaire médiéval ne connaissait pas la notion de responsabilité. Un cheval trop fougueux était tout aussi punissable qu'un bandit de grand chemin: tous deux n'étaient que des créatures livrées en l'occurrence aux forces du mal. L'histoire judiciaire est ainsi traversée de procès plutôt cocasses de chiens ou même d'insectes défendus par leurs avocats.

Au XXI^e siècle, les avocats des animaux pourraient faire leur retour dans les prétoires. Bien que rejetée lors de la révision de la loi sur la protection des animaux, la proposition fait l'objet d'une nouvelle initiative populaire (cf. encadré). Les animaux ont bien disparu du box des accusés, mais ils restent victimes de mauvais traitements. Les initiants souhaitent que ces victimes silencieuses puissent être défendues dans les

procédures pénales par un avocat spécialisé.

Il existe bien une institution chargée de faire appliquer la loi pénale au nom de la société, le ministère public. Mais les autorités ne mettent pas toutes le même cœur à l'ouvrage pour faire appliquer la législation sur la protection des animaux. Loin s'en faut. Les défenseurs des animaux estiment qu'un avocat spécialisé dans le domaine remplirait mieux cette tâche. Mais, surtout dans les petits cantons, ce spécialiste rémunéré par l'Etat sera-t-il vraiment à l'abri des influences? On peut en douter.

Il existe une autre piste: accorder des droits plus étendus dans certaines procédures aux associations défendant des intérêts idéaux. La Société protectrice des animaux pourrait ainsi plaider aux côtés du procureur dans le procès d'un éleveur indélicat. L'idée pourrait être étendue à d'autres domaines. On pense par exemple

aux associations antiracistes pour le négationnisme et la discrimination raciale. La société civile serait ainsi partiellement chargée de défendre l'intérêt public devant les tribunaux. Pas vraiment une nouveauté: le droit de recours des associations de protection de l'environnement participe de la même vision. Celle d'un correctif nécessaire lorsque l'Etat peut être tenté de privilégier certains intérêts particuliers au détriment du respect de la loi.

Cette deuxième voie revêt d'autant plus d'intérêt qu'un projet de Code fédéral de procédure pénale est actuellement pendant devant le Parlement (cf. DP n°1675, *Les juges d'instruction en sursis*). Le Conseil fédéral a écarté l'idée de faire des associations de réelles parties à la procédure, avec notamment le droit de plaider au tribunal. Mais il n'est pas trop tard pour réintroduire cette bonne idée. *ad*

Suite de la première page

Retraites

La solution du Conseil fédéral, plus modeste, est tout entière conçue pour ne pas augmenter la charge financière. Avec les gains obtenus par l'élévation de l'âge de la retraite des femmes - 482 millions - le gouvernement propose de financer une prestation de préretraite accessible aux salariés modestes qui ne peuvent prétendre aux prestations complémentaires. Cette prestation dite de besoin, parce qu'elle est fixée en fonction de la situation économique des ayants droit, bénéficierait à 9% des assurés entre 62 et 64 ans - au maximum 44100 francs pour une personne seule et 66150 francs pour un couple.

Reste la solution du droit à la rente après un certain nombre d'années de vie active. Le parlement a accepté une motion dans ce sens, mais sa prise en compte n'est envisagée que dans le cadre de la 12^e révision.

Si l'idée et la nécessité d'une retraite flexible font leur chemin, cet assouplissement peut emprunter différents modèles. Le choix dépendra du coût que nous sommes prêts à assumer, compte tenu de l'évolution démographique et économique. *jd*

Les effets de manche des initiants

En 2003, l'initiative populaire «Oui à la protection des animaux!» est déposée. Elle demande notamment l'instauration d'un avocat des animaux mais aussi une kyrielle de mesures, qui vont du traitement réservé aux animaux d'élevage et de laboratoire à l'interdiction de l'abattage rituel (cf. DP n°1649, *Des hommes et des souris*).

En réponse à l'initiative, le parlement adopte à la fin de l'année dernière une révision totale de la loi sur la protection des animaux. Proposée lors des débats, l'institution du défenseur des bêtes ne passe pas la rampe. Par contre, les initiants obtiennent satisfaction sur quelques autres points, notamment s'agissant de la protection des animaux de laboratoire. La Protection suisse des animaux choisit alors une stratégie digne d'un vieux renard du barreau. En début d'année, elle fait d'une pierre deux coups: retrait de la première initiative et lancement d'une deuxième consacrée uniquement à l'avocat des animaux. Débarrassée du point controversé de l'abattage rituel, la proposition pourrait rencontrer un soutien plus large tant aux Chambres fédérales que devant le peuple. *ad*